



Rentrée scolaire 2019-2020

**Cercle scolaire de la Jogne
Bulletin d'informations générales**

www.ecole-lajogne.ch

Chers Parents,
Chers Elèves,

La rentrée scolaire aura lieu le **jeudi 29 août 2019** aux écoles des Lévanches. Tous les enfants de 2H à 8H sont attendus dans la cour sud, côté Gastlosen, à 8h00.

Il n'y aura pas d'alternance pour les enfants de 3H et 4H ce jour-là, tous viennent à l'école le matin et l'après-midi.

Les enfants de **1H** seront accueillis à **13h40** devant le bâtiment des classes enfantines.

Je me permets également de vous rappeler les horaires pour tous (1-8H) :

Matin : Sonnerie à 07h55 et cours de 08h00 à 11h40

Après-midi : Sonnerie à 13h45 et cours de 13h50 à 15h30.



La cour n'est pas accessible aux voitures, veuillez utiliser le parking des bains ou mieux, accompagner votre enfant à pied.

Bel été et à bientôt
Stéphane Challande

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION SCOLAIRE	4
Mot du RE	4
Rôle du Responsable d'établissement	5
Le conseil des parents	5
Quelqu'un à contacter	6
Enseignants	7
SOUTIEN SCOLAIRE	8
SLPPG	8
LCO	8
Compensation des désavantages	9
CALENDRIERS	10
Année scolaire 2019-2020	10
Année scolaire 2020-2021	11
Horaires	12
TRANSPORTS	13
Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens	13
Horaires des Bus – Cerniat	14
Chauffeurs	14
Règles de vie dans les bus	15
RÈGLEMENTS	15
Règlement scolaire communal	15
Règles de vie de l'établissement	16
Règlement de l'établissement scolaire	17
Demande de congé	17
SÉCURITÉ	17
A pied à l'école	17
Règlement des patrouilleurs scolaires	18
Responsabilités – RLS – Art.18	18
Conseils de sécurité routière de la Police cantonale	19
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	20

Administration scolaire

Mot du RE

Chers Parents,

Chers Elèves,

Au terme de la première année passée dans les locaux du nouveau complexe scolaire, nous avons eu le plaisir de partager quelques moments festifs lors de son inauguration le 28 juin dernier. Le soleil était au rendez-vous, tout comme je l'espère pour vous également, le cœur et la satisfaction d'un accomplissement attendu depuis fort longtemps.

L'année scolaire 2018-2019 ne se sera pas déroulée tout à fait comme prévu. En effet, à la suite de l'annonce du report de l'inauguration, nous avons décidé également de déplacer le spectacle à l'année prochaine. Vous pouvez déjà réserver les soirées du 2 et 3 avril 2020 (sous réserve de modification).

Une autre date à retenir sera le 30 septembre 2019. En effet, une soirée de prévention sur les réseaux sociaux et ses dérives vous sera proposée. Personnellement, je suis surpris de voir les enfants de plus en plus jeunes en possession d'un smartphone. Persuadé que les écrans sont un frein au développement moteur, affectif et social des enfants, je vous invite vivement à répondre positivement à cette invitation.

Le point d'orgue de l'année à venir sera le camp vert qui se déroulera du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020 pour les enfants de 3H à 8H. Les 1-2H partiront le mercredi 3 juin et feront deux nuits. Plus de détails vous seront transmis en temps voulu.

Cet automne, l'équipe enseignante accueillera trois nouvelles personnes, il s'agit de Mesdames Noémie Oberson, Laetitia Légeret et Antonia Thürler. Je félicite également Mme Vanessa Yerly qui a trouvé un poste à 100% dans le cercle scolaire voisin, à Broc. Mes remerciements vont également aux différents remplaçants, Mme Eliane Kolly et M. Patrice Richard, leur dévouement et leur collaboration furent excellents et fort appréciés.

Je vous invite à consulter notre site Internet : www.ecole-lajogne.ch, vous y trouverez des informations générales, des travaux d'élèves et divers liens sur les activités du cercle scolaire.

En espérant que chacun saura profiter de cette pause estivale pour se ressourcer et se reposer, je vous présente, chers Parents, chers Elèves, mes plus cordiales salutations.

Stéphane Challande
Responsable d'établissement

Rôle du Responsable d'établissement

En lien avec les autorités scolaires locales et sous la responsabilité de l'Inspecteur, le Responsable d'établissement a pour tâche d'assumer les fonctions suivantes :

- Assurer la coordination des diverses tâches administratives liées au fonctionnement de l'établissement.
- Veiller à la planification des activités mises en place.
- Assurer le fonctionnement de l'équipe enseignante.
- Appuyer les collègues dans la gestion de situations scolaires particulières ou problématiques.
- Fonctionner en tant qu'interlocuteur privilégié entre l'établissement, l'autorité scolaire et les différents partenaires de l'école.
- Assurer la communication à l'interne et à l'externe.

Le conseil des parents

Cette nouvelle institution voulue par l'autorité cantonale, même si elle est dépourvue de compétences décisionnelles, aura un rôle des plus importants dans la mise en place d'une collaboration fructueuse école-parents, au travers d'une large palette de thèmes dont voici un aperçu non exhaustif :

- Transports scolaires (conditions de transport, sécurité sur le chemin de l'école, patrouilleurs, pédibus, etc.)
- Collaboration parents-enseignants (organisation de rencontres, soutien aux parents)
- Soutien actif à la vie de l'école (appui logistique lors de manifestations, loto, camp, etc.)

Voici donc la possibilité de s'engager de manière active en faveur d'une école de qualité dans notre cercle scolaire.

Quelqu'un à contacter

Responsable d'établissement

Stéphane Challande

Les Lévanches 3

1637 Charmey

026 927 29 57

direction.ep.lajogne@fr.educanet2.ch

Inspecteur

Lionel Rolle

Inspection des écoles

Arrondissement 7

Route André Pillier 21

1762 Givisiez

026 305 73 69

Adresse du cercle scolaire

Cercle scolaire de la Jogne

Les Lévanches 3

1637 Charmey



Enseignants

Overney Ruffieux Christine	LU-MA-ME	1-2Ha	079 291 22 11
Ruffieux Catherine	ME-JE-VE		079 504 65 73
Oberson Noémie	LU-MA-ME	1-2Hb	079 437 40 18
Fragnière Caroline	JE-VE		079 753 66 01
Légeret Laetitia	LU-MA-ME	1-2Hc	078 626 57 87
Page Nathalie	ME-JE-VE		079 359 09 14
Boschung Nathalie	LU-JE	3H	026 912 44 77
Fragnière Valentine	MA-ME-VE		026 927 16 67
Descloux Karine	LU-ME-JE-VE	4H	079 549 92 47
Racca Dominique	MA-JE		078 768 25 77
Bourquenoud Florence	LU-MA-JE-VE	5H – 8Ha (gym)	079 777 84 87
Challande Stéphane	MA (après-midi)-ME	5H	026 927 29 57
Barras Nicolas	LU-MA-ME-JE-VE	6Ha	079 679 06 41
Brodard Céleste	LU-MA-ME-JE-VE	6Hb	079 741 88 00
Bussard Ludovic	MA-ME-JE-VE	7H	079 750 16 14
Thürler Antonia	LU		079 664 13 82
Overney Nathalie	LU-MA-ME-JE-VE	8Ha	079 736 68 81
Rutscho Jean-Christophe	LU-MA-ME-JE-VE	8Hb	079 336 40 39
Gaudin Anita	MA-ME-JE-VE	AC	079 393 37 30

Enseignants branches spéciales

Duffey Françoise	Logopédie	079 443 25 06
Vial Christine	Enseignante de classe spécialisée itinérante	076 500 83 91
Frémont Fanny	Enseignante spécialisée - MAR	079 520 62 26
Gomes Jorge	Piscine	079 762 52 13
pas encore connu	Catéchisme 3H – 4H	
Abbé Fabien Benz	Catéchisme 5H – 6Ha – 6Hb	026 927 11 14
Pythoud Monique	Catéchisme 7H – 8Ha – 8Hb	079 663 97 60
Stauffer Yvette	Catéchisme réformé	026 927 20 88

Soutien scolaire

SLPPG

Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Gruyère

Ce Service offre des prestations en **logopédie**, en **psychologie** et en **psychomotricité**.

Toutes les informations se trouvent sur le site :

www.censg.ch/slppg/prestations-de-slppg

LCO

Cours de langue et de culture d'origine

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm



Calendriers

Année scolaire 2019-2020	
Rentrée	Jeudi 29 août 2019
Vacances automne Reprise des cours	Lundi 21 octobre 2019 Lundi 4 novembre 2019
<i>Toussaint</i>	<i>Vendredi 1^{er} novembre 2019</i>
<i>Immaculée Conception</i>	<i>Dimanche 8 décembre 2019</i>
Vacances Noël Reprise des cours	Lundi 23 décembre 2019 Lundi 6 janvier 2020
Vacances Carnaval Reprise des cours	Lundi 24 février 2020 Lundi 2 mars 2020
Vacances Pâques Reprise des cours	Lundi 6 avril 2020 Lundi 20 avril 2020
1 ^{er} mai	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Ascension + Pont	Jeudi 21 mai - vendredi 22 mai 2020
Lundi de Pentecôte	Lundi 1 ^{er} juin 2020
Fête-Dieu + Pont	Jeudi 11 juin - vendredi 12 juin 2020
Clôture scolaire	Vendredi 3 juillet 2020

Année scolaire 2020-2021	
Rentrée	Jeudi 27 août 2020
Vacances automne	Lundi 19 octobre 2020
Reprise des cours	Lundi 2 novembre 2020
Toussaint	Dimanche 1 ^{er} novembre 2020
Immaculée Conception	Mardi 8 décembre 2020
Vacances Noël	Lundi 21 décembre 2020
Reprise des cours	Lundi 4 janvier 2021
Vacances Carnaval	Lundi 15 février 2021
Reprise des cours	Lundi 22 février 2021
Vacances Pâques	Vendredi 2 avril 2021
Reprise des cours	Lundi 19 avril 2021
1er mai	Samedi – pas de jour férié
Ascension + Pont	Jeudi 13 mai - vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021
Fête-Dieu + Pont	Jeudi 3 juin - vendredi 4 juin 2021
Clôture scolaire	Vendredi 9 juillet 2021

Horaires

1-2H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40	1-2H	2H	1H	2H	1-2H
13h50-15h30	2H	2H	Congé	1H	2H

3H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40		Alternance		Alternance	
13h50-15h30			Congé		


4H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30		Alternance	Congé	Alternance	

5-8H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30			Congé		

Selon l'article 35 du RLS, le demi-jour de congé (alternance) est maintenu, même lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé.

Transports


Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens

Bus rouge et blanc TPF (Crésuz – Châtel-sur-Montsalvens – Charmey)		
 Tous les jours sauf le lundi matin et le vendredi matin	Matin	Après-midi
Crésuz – Ecole	07.38	13.28
Pont de la Maladère	07.42	13.32
Châtel-sur-Montsalvens – administration	07.45	13.35
Châtel-sur-Montsalvens – restaurant	07.49	13.39
Charmey – Ecole	07.55	13.45
Charmey – Ecole	11.50	15.40
Crésuz – Ecole	11.58	15.48
Pont de la Maladère	12.02	15.52
Châtel-sur-Montsalvens – restaurant	12.04	15.54
Châtel-sur-Montsalvens – administration	12.08	16.08

Lundi matin et vendredi matin	Aller	Retour	
Crésuz – Ecole	07.25	Charmey – Ecole	11.50
Pont de la Maladère	07.29	Crésuz – Ecole	11.58
Charmey – Ecole	07.35	Pont de la Maladère	12.02
Châtel-sur-Montsalvens – admin.	07.45	Charmey – Ecole	12.08
Châtel-sur-Montsalvens – rest.	07.49	Châtel-s-Montsalvens – rest.	12.16
Charmey – Ecole	07.55	Châtel-s-Montsalvens – admin.	12.20

La commune organise une surveillance à 7h35 et de 11h50 à 12h08, selon l'article n°18 du RLS.

Horaires des Bus – Cerniat

Bus jaune Car Postal (Crésuz – Châtel-sur-Montsalvens – Charmey)		
	Matin	Après-midi
La Valsainte - Couvent	07.30	13.25
La Valsainte – ancienne Poste	07.34	13.29
Cerniat – Les Riaux	07.35	13.30
Cerniat – L'Addes	07.36	13.31
Cerniat - Village	07.39	13.34
Cerniat - Eglise	07.40	04.35
Arrivée école	07.47	13.42
Départ école	11.47	15.42

Les places dans le bus sont exclusivement réservées aux transports scolaires. En cas de problèmes majeurs, veuillez vous adresser à la conseillère communale en charge du dicastère des écoles des communes respectives.

Chauffeurs

Rime transports et Fils Sàrl

Car Postal

La Valsainte – Cerniat – Charmey

Julien Rime : 078 698 86 05

Bus TPF (Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens)

Sophie Rime : 078 625 13 36

Règles de vie dans les bus

Les élèves ont l'obligation de suivre les consignes du conducteur du bus. Ils respectent les règles de politesse et de savoir-vivre, tant à l'égard du conducteur que des autres occupants du véhicule. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.

Pour un voyage agréable et en toute sécurité...

- ...je boucle ma ceinture
- ...je reste calme et me tiens correctement
- ...je respecte la propreté du véhicule
- ...j'arrive à l'heure
- ...je respecte les chauffeurs

Règlements

Règlement scolaire communal

Le règlement scolaire communale peut être téléchargé sur le site :

www.ecole-lajogne.ch

sous l'onglet « Informations générales ».

Règles de vie de l'établissement

LE BÂTIMENT ET LES ALENTOURS DE L'ÉCOLE

Les élèves ont soin de laisser les endroits propres (ramasser les papiers dans la cour, les toilettes, les corridors, etc.).

Ils soignent et rangent le matériel.

Les élèves ne peuvent pas circuler à vélo ou en trottinette ou autre dans la cour de l'école avant les heures et pendant la récréation.

LES HEURES DE COURS

Les élèves arrivent à l'heure et restent dans le périmètre autorisé.

En cas de retard, de maladie ou d'absences diverses, l'enseignant sera immédiatement avisé avant le début du cours. Si l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il prendra contact avec eux sans délai. L'absence pour une maladie ou un accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse 4 jours d'école (week-end non compris).

Lorsqu'une absence injustifiée d'un élève est due au fait des parents, le responsable d'établissement entend les parents et informe le préfet.

Les parents sont responsables du suivi scolaire de leur enfant et respectent les délais pour la restitution des documents.

Il n'est pas admis d'utiliser un téléphone portable, ou tout autre gadget électronique pendant les cours ou en récréation, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

Les enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée à leur âge.

Pendant la récréation, les enfants respectent les consignes de leurs enseignants.

VIVRE ENSEMBLE

La politesse et le respect sont le devoir de chacun.

Confrontés aux autres et la vie en société, les élèves apprennent à régler les conflits de manière pacifique (sans recourir à la violence, qu'elle soit verbale ou physique). En outre, ils tâchent de développer la solidarité et l'entraide.

MODALITÉS DES DEMANDES DE CONGÉ

Un congé peut être octroyé à un élève pour des raisons justifiées, lors de circonstances exceptionnelles (mariage, deuil, etc...).

La demande doit être transmise par écrit au responsable d'établissement si possible trois semaines à l'avance en utilisant le formulaire se trouvant sur le site www.ecole-lajogne.ch ou en le demandant à l'enseignant. Elle doit être motivée, signée et présenter les pièces justificatives adéquates.

Les demandes de congé pour des loisirs, voyages ou autres vacances seront systématiquement rejetées. Toute absence non justifiée d'un élève est punissable et sera dénoncée au préfet (réf. loi scolaire).

Règlement de l'établissement scolaire

Le règlement d'établissement est disponible sur le site :

www.ecole-lajogne.ch .

Demande de congé

Les demandes de congé spécial autres que les simples rendez-vous chez le médecin, le dentiste... doivent faire l'objet d'une demande écrite présentant un justificatif. A savoir que les loisirs ne sont pas considérés comme un motif justifié par la loi scolaire, les demandes allant dans ce sens sont refusées.

Un formulaire prévu est à disposition sur le site ou auprès des enseignants. Ce courrier doit m'être adressé si possible trois semaines avant la date du congé.

Sécurité

A pied à l'école

Pour se rendre à l'école, le Conseil communal Val-de-Charmey demande aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied.

Si un trajet en voiture s'avère indispensable, nous vous prions d'utiliser les parkings situés à proximité, mais en aucun cas dans les alentours immédiats de l'école.

Règlement des patrouilleurs scolaires

Chaque année, des élèves volontaires des classes de 7-8H reçoivent une formation pour devenir patrouilleur scolaire. Cette formation est assurée par la Police cantonale.

A midi et le soir par équipes de 2 élèves, ces patrouilleurs organisent et sécurisent la sortie des autres élèves aux passages piétons devant la cure et devant le magasin « Denner ». Ils seront présents 15 minutes après la fin des cours.

Ils protègent les écoliers des dangers de la circulation en leur facilitant la traversée de la chaussée et en surveillant leur comportement dans le trafic routier.

Un patrouilleur empêché de se présenter doit en informer son enseignant de classe qui nommera un remplaçant.

La durée de l'engagement correspond à celle de l'année scolaire.

Dans l'exercice de leur mission, les patrouilleurs ont l'obligation d'être équipés selon les instructions de la police, en accord avec la commune.

L'équipement et le matériel sont à la charge de la commune.

Le patrouilleur scolaire n'est pas rémunéré, il est cependant invité durant le courant du mois de mai à une sortie organisée par la Commission scolaire.

Nous tenons à remercier les enfants ainsi que les adultes qui s'investissent dans le rôle de patrouilleur scolaire, et précisons que lors des journées de ski et autres sorties occasionnelles des élèves patrouilleurs, il n'y a pas de patrouille d'enfants.

Responsabilités – RLS – Art.18

¹ Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant.

Conseils de sécurité routière de la Police cantonale

**En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière !
En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.**

A pied, c'est mieux

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.



- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

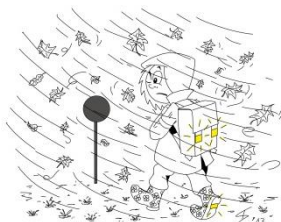
A vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route ;
- Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête ;
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo !



Etre vu



Si le conducteur avait 1 seconde de plus pour réagir, un accident sur deux pourrait être évité.

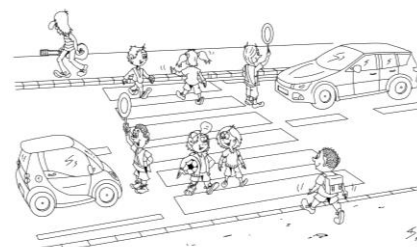
- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et contrastés ;
- Par faible luminosité, des accessoires réfléchissants sont perçus à 100m déjà.

Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac,...) !

En voiture

Renoncez au maximum à votre rôle de parents taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière ;
- Ne vous gardez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues. Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE

Éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Accueil extrascolaire



Besoin d'une solution d'accueil pour vos enfants scolarisés ?

Nous vous proposons : une surveillance bienveillante, des repas équilibrés, des locaux adaptés, un grand espace de jeux extérieur, l'aide aux devoirs, etc.

- ☺ **Vous travaillez et cherchez une solution de placement pour votre enfant en dehors des horaires scolaires ?**
- ☺ **Vous avez des horaires irréguliers et cherchez une solution souple ?**
- ☺ **Vous avez besoin d'une prise en charge en cas d'urgence ?**

Journée portes-ouvertes

le lundi 26 août 2019
de 18h15 à 19h30

Horaires d'ouverture :

	Matin avant l'école	Matinée d'alternance	Midi	Après-midi d'alternance	Le soir
Lundi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50	13h50-15h30*	15h30-18h00
Mardi	06h30-08h00*	08h00-11h40*	11h40-13h50	13h50-15h30*	15h30-18h00
Jeudi	06h30-08h00*	08h00-11h40*	11h40-13h50	13h50-15h30*	15h30-18h00
Vendredi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50	13h50-15h30*	15h30-18h00

***En fonction du nombre des inscriptions fixes (minimum 4 enfants). Si ce nombre n'est pas atteint, l'Accueil extrascolaire ne sera pas ouvert.**

Si les tranches horaires du matin avant l'école ou des alternances vous sont nécessaires, nous vous prions de vous annoncer à la responsable, Mme Anne-Marie Maillard, **dans les plus brefs délais.**

Les documents suivants sont à votre disposition à l'administration communale de Val-de-Charmey (rue du Centre 24, 1637 Charmey) :

- Fiche d'inscription
- Tarifs (dégressifs en fonction du revenu et du nombre d'enfants)
→ Attention : nouveaux tarifs dès la rentrée 2018 suite au changement des horaires de classes !
- Règlement

Adresse des locaux : Riau de la Maula 28, 1637 Charmey (Centre réformé)

Coordonnées de la Responsable : Anne-Marie Maillard, 079 565 05 42